

CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES

Registre des délibérations

Direction des Affaires Juridiques et Générales
Service Administration Générale
Dossier suivi par Roselyne LECAUCHOIS

N°2022-09-01

Objet : Information du Conseil Municipal relative aux décisions prises par Monsieur le Maire

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 27 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le vingt-sept septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Monsieur Alexandre MICHEL, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Madame Sylvie AJMO-BOOT, Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL, Madame Lauris PAUL, Monsieur Bruno VIGUÉ, Monsieur Joël PASSEMARD, Madame Brigitte SALAMA, Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, Monsieur Cédric SANTUCCI, Monsieur Daniel DAVOINE, Monsieur Paul GABRIEL, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Madame Géraldine BREUIL, qui a donné procuration à Madame Brigitte SALAMA
Monsieur Christophe CONTASTIN, qui a donné procuration à Madame Berta PEREZ
Madame Marie-Ange GRONDIN, qui a donné procuration à Monsieur Frédéric BRUNEL
Monsieur Hervé ROUSSINET, qui a donné procuration à Madame Dominique TUDELA
Madame Marie-Hélène DONATO, qui a donné procuration à Madame Catherine HARTMANN
Madame Marie-Joëlle SALEM, qui a donné procuration à Monsieur Jean-Pierre GARCIA
Monsieur Alex DUMAGEL, qui a donné procuration à Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA
Madame Julie FERNANDEZ, qui a donné procuration à Monsieur Benjamin GUIDI
Madame Danielle RIGNAC, qui a donné procuration à Monsieur Daniel DAVOINE

Absents : Monsieur Christophe LEFEVRE,

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame Lauris PAUL, désignée, prend place au Bureau.

Entendu le rapporteur, Monsieur Eddy VALADIER, Maire de Saint-Gilles,

- Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu les décisions jointes en annexe ;

Considérant que conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de vous rendre compte des décisions que j'ai prises en application de la délégation que vous m'avez consentie par la délibération N°2020-09-13 en date du 29 septembre 2020.

- Vente de concessions :

04/07/2022	Monsieur ARFAOUI Nordine 27 rue de la Saou 30800 SAINT-GILLES Cimetière les Arnavès au Clos Musulman Concession N° 94 50 ans ; 4m ²
11/07/2022	Madame ROUSSEL épouse TABOGA Céline 15 rue de l'Oyat 30800 Saint-Gilles Cimetière des Arnavès Rangée I Concession N° 562 50 ans ; 5m ²
19/07/2022	Monsieur LAFONT Thierry 62 Lot. De la Croix d'Arquier 30800 Saint-Gilles Cimetière des Arnavès Rangée I Concession N° 563 50 ans ; 5m ²
21/07/2022	Madame LAHRAOUI épouse DIB Ouafae 3 Avenue de Camargue, appart. 418 30800 SAINT-GILLES Cimetière les Arnavès au Clos Musulman Concession N° 95 50 ans ; 4m ²

- Décisions :

- 2022-03-70 :

Contrat de prestations d'ateliers et de spectacles – ASSOCIATION ACADEMIE DES ARTS MAGIQUES (médiathèque)

2022-05-106 :

Contrat de prestations de spectacles Bébés – les spectacles Alizés (médiathèque)

2022-06-110 :

Avenant contrat de location avec Ford Lease

2022-06-112 :

Marché public relatif au réaménagement de l'accueil de la Mairie / Signature de m'avenant N°2 pour le lot 1 gros œuvre et l'avenant N°1 pour le lot 2 Charpente métallique et serrurerie.

2021-06-113 :

Convention d'occupation précaire du domaine privé établie entre la commune de Saint-Gilles et le Général de Division, commandant la Gendarmerie d'Occitanie pour le compte du Groupement de Gendarmerie Départementale du Gard

2022-06-114 :

Contrat de cession de droit d'exploitation de spectacle – l'Association D'Mentiel

2022-06-115 :

Marché public relatif au réaménagement de l'accueil de la Mairie / Signature de l'avenant N°1 pour le lot 7 électricité.

2022-06-116 :

Fourniture de barquette alimentaires, films, étiquettes autocollantes et sacs à bretelles nécessaires au conditionnement des repas destinés au portage à domicile – Lot 1 (v barquettes et rouleaux alimentaires) – Passation d'un avenant N°1

2022-06-117 :

Signature de la convention relative à l'organisation d'un concert dans l'abbatiale, par le Festival Radio France Occitanie Montpellier.

2022-06-120 :

Marché public de services – Impression de documents administratifs et de supports de communication – Passation d'un avenant N°1.

2022-06-121 :

Décision accordant la protection fonctionnelle aux agents de la Police Municipale et autorisation d'ester en justice dans l'affaire d'outrage sur agent dépositaire de l'autorité publique.

2022-06-122 :

Travaux de renouvellement et de changement de source lumineuse (LED) de l'Eclairage Public.

2022-07-123 :

Signature d'un contrat pour la mise à disposition d'un espace de vente de billetterie en ligne TICKBOSS WEB pour le pavillon de la culture.

2022-07-124 :

Contrat de cession de droit d'exploitation de spectacle – Association théâtre de Nimes

2022-07-125 :

Convention d'occupation temporaire du Pavillon de la Culture et du Patrimoine avec Mme SKILLER.

2022-07-126 :

Contrat de cession de droit d'exploitation de spectacle – Compagnie du GRAND HOTEL.

2022-07-127 :

Convention de mise à disposition d'un espace public situé Place des Arènes à Saint-Gilles.

2022-07-128 :

Convention de mise à disposition d'un espace public situé Place des Arènes à Saint-Gilles.

2022-07-129 :

Convention de mise à disposition d'un espace public situé Place des Arènes à Saint-Gilles.

2022-07-130 :

Convention de mise à disposition d'un espace public situé Place des Arènes à Saint-Gilles.

2022-07-132 :

Convention de mise à disposition d'un espace public situé Place des Arènes à Saint-Gilles.

2022-07-133 :

Marché public de travaux pour l'aménagement de la place Jean Jaurès et des rues attenantes – Attribution et signatures des contrats.

2022-07-134 :

MOE – Aménagement d'un centre de Santé

2022-07-138 :

Défense et représentation juridique de la commune dans un dossier de contentieux ressources humaines avec un agent communal

2022-07-139 :

Marché public relatif au réaménagement de l'accueil de la Mairie – Signature de l'avenant N° 1 pour le lot 4 (plâtrerie – peinture)

2022-08-141 :

Fourniture et livraison de denrées alimentaires et boissons - Relance du lot 6 boulangerie

2022-08-142 :

Contrat de maintenance logiciel urbanisme et foncier « GEOSOFT » - Avenant n° 1

2022-08-143 :

Mission d'assistance et d'accompagnement juridique

2022-08-144 :

Assignation devant le Tribunal Judiciaire – Défense et représentation juridique devant diverses juridictions

2022-08-145 :

Convention d'occupation précaire du domaine public communal établie entre la commune de Saint-Gilles et la Société « Le Tarmac » pour l'exploitation du Snack A L'ANGLE.

2022-08-148 :

Décision accordant la protection fonctionnelle aux agents de la Police Municipale et autorisation d'ester en justice dans l'affaire d'outrage à personne dépositaire de l'autorité publique et de menaces de mort réitérées.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

EN PREND ACTE

.....
Saint-Gilles, le mardi 27 septembre 2022

Eddy VALADIER



Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le : **04 OCT. 2022**
- Affichage le :

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Information du Conseil Municipal relative aux décisions prises par Monsieur le Maire

Date de transmission de l'acte : 04/10/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 04/10/2022

Numéro de l'acte : 2022-09-01 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20220927-2022-09-01-AR

Date de décision : 27/09/2022

Acte transmis par : Sabrina GARNIER

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes

CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES

Registre des délibérations

Direction Ressources et Moyens
Service des Finances
Dossier suivi par Grégory BAILLET

N°2022-09-02

Objet : Budget Principal 2022 – Décision modificative n° 2

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 27 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le vingt-sept septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Monsieur Alexandre MICHEL, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Madame Sylvie AJMO-BOOT, Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL, Madame Lauris PAUL, Monsieur Bruno VIGUÉ, Monsieur Joël PASSEMARD, Madame Brigitte SALAMA, Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, Monsieur Cédric SANTUCCI, Monsieur Daniel DAVOINE, Monsieur Paul GABRIEL, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Madame Géraldine BREUIL, qui a donné procuration à Madame Brigitte SALAMA
Monsieur Christophe CONTASTIN, qui a donné procuration à Madame Berta PEREZ
Madame Marie-Ange GRONDIN, qui a donné procuration à Monsieur Frédéric BRUNEL
Monsieur Hervé ROUSSINET, qui a donné procuration à Madame Dominique TUDELA
Madame Marie-Hélène DONATO, qui a donné procuration à Madame Catherine HARTMANN
Madame Marie-Joëlle SALEM, qui a donné procuration à Monsieur Jean-Pierre GARCIA
Monsieur Alex DUMAGEL, qui a donné procuration à Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA
Madame Julie FERNANDEZ, qui a donné procuration à Monsieur Benjamin GUIDI
Madame Danielle RIGNAC, qui a donné procuration à Monsieur Daniel DAVOINE

Absents : Monsieur Christophe LEFEVRE,

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame Lauris PAUL, désignée, prend place au Bureau.

Entendu le rapporteur, Monsieur Eddy VALADIER, Maire de Saint-Gilles,

- Vu l'avis préalable de la commission des finances,

Considérant la nécessité de procéder à des réajustements budgétaires pour le bon déroulement de l'activité communale, il est proposé à l'assemblée municipale d'opérer les inscriptions budgétaires suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Chapitre	Imputation budgétaire	Libellé imputation	Dépense	Recette
70	61-7066	Redevances et droits des services à caractère social		25 000,00
65	520-657362	Subvention de fonctionnement au CCAS	17 500,00	
011	2121-60621	Combustibles	7 500,00	
Total section de fonctionnement décision modificative n°2			25 000,00	25 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Chapitre	Imputation budgétaire	Libellé imputation	Dépense	Recette
041	824-2115	Ecritures d'ordre	97 000,00	
041	810-70323			97 000,00
041	824-2111		500,00	
041	824-1328			500,00
041	0200-2313		19 416,44	
041	0200-2031			19 416,44
041	0231-2051		3 024,24	
041	0231-2031			3 024,24
041	822-2315		1 750,80	
041	822-2031			1 750,80
041	324-2313		145,87	
041	324-033			145,87
27	824-2764		Ajustement imputation concession	710 927,00
93-02	824-238	PNRQAD	-710 927,00	
23	822-2315	Travaux	-100 000,00	
20	822-2031	Etude	100 000,00	
Total section d'investissement décision modificative n°2			121 837,35	121 837,35

Considérant que ces ajustements n'affectent en aucune façon l'équilibre budgétaire de l'exercice et respectent les modalités édictées dans le plan comptable général de la comptabilité M14 du budget principal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Décide

- d'approuver sans réserve la décision modificative n° 2 du budget principal 2022 telle que mentionnée ci-dessus.
- d'habiliter Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Saint-Gilles, le mardi 27 septembre 2022

Eddy VALADIER



Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le : **04 OCT. 2022**
- Affichage le :

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Budget Principal 2022 - Décision modificative n. 2

Date de transmission de l'acte : 04/10/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 04/10/2022

Numéro de l'acte : 2022-09-02 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20220927-2022-09-02-AR

Date de décision : 27/09/2022

Acte transmis par : Sabrina GARNIER

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires



CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES

DEPARTEMENT
DU GARD

ARRONDISSEMENT
DE NIMES

Registre des délibérations

Direction Ressources et Moyens
Service des Finances
Dossier suivi par Grégory BAILLET

N°2022-09-03

Objet : Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 27 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le vingt-sept septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Monsieur Alexandre MICHEL, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Madame Sylvie AJMO-BOOT, Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL, Madame Lauris PAUL, Monsieur Bruno VIGUÉ, Monsieur Joël PASSEMARD, Madame Brigitte SALAMA, Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, Monsieur Cédric SANTUCCI, Monsieur Daniel DAVOINE, Monsieur Paul GABRIEL, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Madame Géraldine BREUIL, *qui a donné procuration à Madame Brigitte SALAMA*
Monsieur Christophe CONTASTIN, *qui a donné procuration à Madame Berta PEREZ*
Madame Marie-Ange GRONDIN, *qui a donné procuration à Monsieur Frédéric BRUNEL*
Monsieur Hervé ROUSSINET, *qui a donné procuration à Madame Dominique TUDELA*
Madame Marie-Hélène DONATO, *qui a donné procuration à Madame Catherine HARTMANN*
Madame Marie-Joëlle SALEM, *qui a donné procuration à Monsieur Jean-Pierre GARCIA*
Monsieur Alex DUMAGEL, *qui a donné procuration à Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA*
Madame Julie FERNANDEZ, *qui a donné procuration à Monsieur Benjamin GUIDI*
Madame Danielle RIGNAC, *qui a donné procuration à Monsieur Daniel DAVOINE*

Absents : Monsieur Christophe LEFEVRE,

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame Lauris PAUL, désignée, prend place au Bureau.

Entendu le rapporteur, Monsieur Eddy VALADIER, Maire de Saint-Gilles,

- Vu l'avis préalable de la commission des finances

I - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

Considérant qu'en application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Considérant que cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Considérant qu'il convient de reprendre sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Considérant que le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Considérant qu'il convient de tenir compte de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter par anticipation la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal de la Commune, à compter du 1^{er} janvier 2023.

2 - Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57

Considérant que la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. En effet, conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT), pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité. Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes :

Les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20 ;
Les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21, 22 (hors 229), 23 et 24 ;
Les immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27.

Considérant que l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Considérant, dans ce cadre, que les communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé sauf exceptions (œuvres d'art, terrains, frais d'études suivies de réalisation et frais d'insertion, agencements et aménagements de terrains, immeubles non productifs de revenus...).

Considérant, en revanche, que les communes et leurs établissements publics ont la possibilité d'amortir, sur option, les réseaux et installations de voirie.

Considérant, par ailleurs, que les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

Considérant que dans le cadre de la mise en place de la M57, il sera proposé de mettre à jour les délibérations du Conseil Municipal du 21 mars 1996 et du 15 février 2006 définissant la politique de la commune en matière d'amortissement des immobilisations et des subventions.

Considérant, enfin, que la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la Ville de Saint-Gilles calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1^{er} janvier N + 1. L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la Ville.

Considérant que ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Considérant, en outre, que dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

3 - Application de la fongibilité des crédits

Considérant que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Décide

Article 1 : d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la Ville de Saint-Gilles, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 2 : de conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 3 : de calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis.

Article 7 : d'autoriser le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 8 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

.....
Saint-Gilles, le mardi 27 septembre 2022

Eddy VALADIER



Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le : **4 OCT, 2022**
- Affichage le :

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023

Date de transmission de l'acte : 04/10/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 04/10/2022

Numéro de l'acte : 2022-09-03 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20220927-2022-09-03-AR

Date de décision : 27/09/2022

Acte transmis par : Sabrina GARNIER

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires

CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES

DEPARTEMENT
DU GARD

ARRONDISSEMENT
DE NIMES

Registre des délibérations

Direction Ressources et Moyens
Service des Finances
Dossier suivi par Grégory BAILLET

N°2022-09-04

Objet : Fixation du mode de gestion des amortissements au 1^{er} janvier 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 27 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le vingt-sept septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Monsieur Alexandre MICHEL, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Madame Sylvie AJMO-BOOT, Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL, Madame Lauris PAUL, Monsieur Bruno VIGUÉ, Monsieur Joël PASSEMARD, Madame Brigitte SALAMA, Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, Monsieur Cédric SANTUCCI, Monsieur Daniel DAVOINE, Monsieur Paul GABRIEL, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Madame Géraldine BREUIL, *qui a donné procuration à Madame Brigitte SALAMA*
Monsieur Christophe CONTASTIN, *qui a donné procuration à Madame Berta PEREZ*
Madame Marie-Ange GRONDIN, *qui a donné procuration à Monsieur Frédéric BRUNEL*
Monsieur Hervé ROUSSINET, *qui a donné procuration à Madame Dominique TUDELA*
Madame Marie-Hélène DONATO, *qui a donné procuration à Madame Catherine HARTMANN*
Madame Marie-Joëlle SALEM, *qui a donné procuration à Monsieur Jean-Pierre GARCIA*
Monsieur Alex DUMAGEL, *qui a donné procuration à Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA*
Madame Julie FERNANDEZ, *qui a donné procuration à Monsieur Benjamin GUIDI*
Madame Danielle RIGNAC, *qui a donné procuration à Monsieur Daniel DAVOINE*

Absents : Monsieur Christophe LEFEVRE,

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame Lauris PAUL, désignée, prend place au Bureau.

Entendu le rapporteur, Monsieur Eddy VALADIER, Maire de Saint-Gilles,

- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aujourd'hui au budget principal de la Ville,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget annexe du Port de Plaisance,
- Vu les délibérations du Conseil Municipal du 21 mars 1996 et du 15 février 2006 définissant la politique de la commune en matière d'amortissement des immobilisations et des subventions.
- Vu l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle territoriale de la République (NOTRe), autorisant les collectivités territoriales et leurs établissements publics, par délibération de l'assemblée délibérante, à adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57,
- Vu le tableau des durées d'amortissement des immobilisations joint en annexe
- Vu l'avis préalable de la commission des finances

Considérant que, par délibérations du Conseil Municipal du 21 mars 1996 et du 15 février 2006, la commune de Saint-Gilles a défini sa politique en matière d'amortissement des immobilisations et des subventions.

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT), pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité. Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2.

Considérant que la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 implique de faire évoluer le mode de gestion des amortissements auparavant gérés selon la nomenclature M14.

Considérant pour rappel, que l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Considérant que pour le budget principal, l'instruction M57 liste les amortissements obligatoires. Pour le budget annexe, soumis à l'instruction M4, l'obligation est la même qu'une entreprise privée et donc l'amortissement concerne tous les biens à l'exception des terrains et œuvres d'art. Des barèmes indicatifs sont proposés pour certaines immobilisations.

Considérant que les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

Considérant que l'obligation d'amortissement s'applique aux immobilisations acquises, reçues en affectation ou au titre d'une mise à disposition à compter du 1^{er} janvier 1996.

Considérant que le calcul de l'amortissement est opéré sur la valeur toutes taxes comprises de l'immobilisation pour les services non assujettis à la TVA et sur la valeur hors taxes pour les services assujettis à la TVA.

Considérant qu'il est établi des tableaux des méthodes d'amortissement qui servent à déterminer le montant des dotations à inscrire chaque année aux budgets. Les durées sont déterminées pour chaque catégorie d'immobilisations par rapport au temps prévisible d'utilisation.

Considérant, pour mémoire, que les subventions « rattachées aux actifs amortissables » sont les subventions qui servent à réaliser des immobilisations qui sont amorties (y compris des subventions d'équipement versées). Le montant de la reprise est égal au montant de la subvention rapporté à la durée de l'amortissement du bien subventionné.

Considérant que la nomenclature M57 précise les règles d'utilisation des articles du chapitre 204. Elle rappelle que lorsqu'elle verse une subvention d'équipement, la collectivité doit en contrôler l'utilisation, une subvention non affectée au financement d'une immobilisation identifiée devant être comptabilisée en fonctionnement. L'amortissement de ces subventions peut être neutralisé.

Considérant que la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement des immobilisations au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable puisque les dotations aux amortissements sont pour tous les biens acquis jusqu'au 31 décembre 2022 calculés en année pleine, avec un début d'amortissement au 1er janvier N+1. L'amortissement des biens acquis ou réalisés au 1er janvier 2023 commencera à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine. Il n'y aura pas de retraitement des exercices clôturés. Ainsi, tout plan d'amortissement commencé avant le 31 décembre 2022 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine.

Considérant que dans la logique d'une approche par enjeux, cette règle peut faire l'objet d'un aménagement pour certaines catégories d'immobilisations.

Considérant que dans un souci de simplification des pratiques, il est proposé d'appliquer la règle du prorata temporis pour l'amortissement de l'ensemble des immobilisations et des subventions.

Considérant que l'aménagement offert par la M57 ne sera donc pas utilisé.

Considérant que, pour rappel, l'instruction M4 applicable au budget annexe du Port de Plaisance prévoit un amortissement au prorata temporis. Par souci d'harmonisation, la technique de l'amortissement des biens en année N+1 était utilisée jusqu'alors. Au 1er janvier 2023, avec ce même souci d'harmonisation, le prorata temporis sera désormais utilisé pour ce budget annexe.

Considérant la décision précédente de la collectivité d'adopter la nomenclature M57 pour son budget principal et la nécessité de faire en conséquence évoluer ses pratiques pour la définition des méthodes d'amortissement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Décide

- d'abroger, au 31 décembre 2022, les délibérations du 21 mars 1996 et du 15 février 2006, définissant les méthodes d'amortissement pratiquées pour les biens acquis jusqu'à cette date ;
- de rappeler que tout plan d'amortissement commencé avant le 31 décembre 2022 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine ;
- de mettre à jour les tableaux sur les méthodes d'amortissements applicables aux différents budgets de la commune pour les amortissements pratiqués à compter du 1^{er} janvier 2023 concernant les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2023 (tableaux annexés à la présente délibération) ;
- de calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations de manière linéaire au prorata temporis, conformément aux règles définies par les nomenclatures M57 et M4 ;
- de fixer à 1 000 € HT pour les services assujettis à la TVA et 1 000 € TTC pour les autres, le seuil en deçà duquel l'amortissement d'un bien est réalisé en 1 an ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

.....
Saint-Gilles, le mardi 27 septembre 2022

Eddy VALADIER



Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le : **04 OCT. 2022**
- Affichage le :

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Fixation du mode de gestion des amortissements au 1er janvier 2023

Date de transmission de l'acte : 04/10/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 04/10/2022

Numéro de l'acte : 2022-09-04 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20220927-2022-09-04-AR

Date de décision : 27/09/2022

Acte transmis par : Sabrina GARNIER

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires



CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES

DEPARTEMENT
DU GARD

ARRONDISSEMENT
DE NIMES

Registre des délibérations

Direction Ressources et Moyens
Service des Finances
Dossier suivi par Grégory BAILLET

N°2022-09-05

Objet : Adoption d'un règlement budgétaire et financier

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 27 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le vingt-sept septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Monsieur Alexandre MICHEL, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Madame Sylvie AJMO-BOOT, Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL, Madame Lauris PAUL, Monsieur Bruno VIGUÉ, Monsieur Joël PASSEMARD, Madame Brigitte SALAMA, Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, Monsieur Cédric SANTUCCI, Monsieur Daniel DAVOINE, Monsieur Paul GABRIEL, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Madame Géraldine BREUIL, *qui a donné procuration à Madame Brigitte SALAMA*
Monsieur Christophe CONTASTIN, *qui a donné procuration à Madame Berta PEREZ*
Madame Marie-Ange GRONDIN, *qui a donné procuration à Monsieur Frédéric BRUNEL*
Monsieur Hervé ROUSSINET, *qui a donné procuration à Madame Dominique TUDELA*
Madame Marie-Hélène DONATO, *qui a donné procuration à Madame Catherine HARTMANN*
Madame Marie-Joëlle SALEM, *qui a donné procuration à Monsieur Jean-Pierre GARCIA*
Monsieur Alex DUMAGEL, *qui a donné procuration à Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA*
Madame Julie FERNANDEZ, *qui a donné procuration à Monsieur Benjamin GUIDI*
Madame Danielle RIGNAC, *qui a donné procuration à Monsieur Daniel DAVOINE*

Absents : Monsieur Christophe LEFEVRE,

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame Lauris PAUL, désignée, prend place au Bureau.

Entendu le rapporteur, Monsieur Eddy VALADIER, Maire de Saint-Gilles,

- Vu l'avis préalable de la commission des finances

Considérant que dans le cadre d'un passage à la comptabilité publique M57, les communes doivent se doter d'un règlement budgétaire et financier.

Considérant que ce document a pour objet de formaliser et de préciser les règles budgétaires et financières qui encadrent sa gestion, en application des différentes dispositions législatives et réglementaires.

Considérant qu'il définit également un certain nombre de règles internes propres, dans le respect des textes en vigueur, afin de les préciser.

Considérant en effet, qu'outre le rappel des normes et le respect du principe de permanences des méthodes, le règlement permet de combler les « vides juridiques », par exemple, en matière de gestion des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP), dont l'adoption reste facultative pour les communes et les Établissements Publics de Coopérations Intercommunales (EPCI).

Considérant que ce document se conçoit pour la Commune de Saint-Gilles comme un outil de gestion de la performance financière au service des politiques publiques mises en œuvre, un gage de lisibilité et de transparence, et s'inscrit dans une démarche de qualité de gestion financière.

Considérant qu'il permettra également de créer un référentiel commun pour les élus et une culture de gestion commune que les différents services de la collectivité peuvent s'approprier.

Considérant qu'adopté pour le budget principal et le budget annexe du Port de Plaisance, ce règlement pourra faire l'objet d'adaptation par voie d'avenant adopté par le Conseil Municipal.

Considérant que le règlement budgétaire et financier proposé comporte 7 parties :

- Le processus budgétaire
- L'exécution budgétaire
- La gestion du patrimoine
- La gestion des garanties d'emprunt
- Les régies
- Informations des élus
- Glossaire

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Décide

- d'adopter le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

.....
Saint-Gilles, le mardi 27 septembre 2022

Eddy VALADIER



Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le : **04 OCT. 2022**
- Affichage le :

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Adoption d'un règlement budgétaire et financier

Date de transmission de l'acte : 04/10/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 04/10/2022

Numéro de l'acte : 2022-09-05 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20220927-2022-09-05-AR

Date de décision : 27/09/2022

Acte transmis par : Sabrina GARNIER

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES

Registre des délibérations

DEPARTEMENT
DU GARD

ARRONDISSEMENT
DE NIMES

Direction des Services Techniques

Service Maison du Patrimoine

Dossier suivi par Karine SCHUMACHER

N°2022-09-06

Objet : Rénovation des façades par les propriétaires en centre ancien – Attribution de subventions.

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 27 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le vingt-sept septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Monsieur Alexandre MICHEL, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Madame Sylvie AJMO-BOOT, Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL, Madame Lauris PAUL, Monsieur Bruno VIGUÉ, Monsieur Joël PASSEMARD, Madame Brigitte SALAMA, Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, Monsieur Cédric SANTUCCI, Monsieur Daniel DAVOINE, Monsieur Paul GABRIEL, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Madame Géraldine BREUIL, *qui a donné procuration à Madame Brigitte SALAMA*
Monsieur Christophe CONTASTIN, *qui a donné procuration à Madame Berta PEREZ*
Madame Marie-Ange GRONDIN, *qui a donné procuration à Monsieur Frédéric BRUNEL*
Monsieur Hervé ROUSSINET, *qui a donné procuration à Madame Dominique TUDELA*
Madame Marie-Hélène DONATO, *qui a donné procuration à Madame Catherine HARTMANN*
Madame Marie-Joëlle SALEM, *qui a donné procuration à Monsieur Jean-Pierre GARCIA*
Monsieur Alex DUMAGEL, *qui a donné procuration à Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA*
Madame Julie FERNANDEZ, *qui a donné procuration à Monsieur Benjamin GUIDI*
Madame Danielle RIGNAC, *qui a donné procuration à Monsieur Daniel DAVOINE*

Absents : Monsieur Christophe LEFEVRE,

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame Lauris PAUL, désignée, prend place au Bureau.

N°2022-09-06

1

Entendu le rapporteur, Madame Brigitte SALAMA, Conseillère Municipale,

- Vu la délibération N°2021-06-28 relative à la modification du règlement d'attribution de l'aide communale pour le ravalement des façades en centre ancien de la ville de Saint Gilles,
- Vu l'avis préalable de la commission communale des finances.

Considérant que par délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} juin 2021 (délibération N°2021-06-28), la Commune de Saint-Gilles a modifié son règlement relatif à l'attribution d'aides communales aux propriétaires s'engageant dans des opérations de restauration de façade, dans le secteur du Site Patrimonial Remarquable de la ville de Saint-Gilles, afin de permettre aux propriétaires de bénéficier de l'aide supplémentaire de la région Occitanie.

Considérant que l'attribution de subventions municipales et régionales, destinée à soutenir financièrement les résidents dans leurs efforts de restauration des façades participant à la mise en valeur et à la promotion du centre ancien, doit s'inscrire en conformité avec le règlement d'attribution des aides communales aux propriétaires.

Considérant que du 9 juin 2022 au 7 juillet 2022, 3 projets ont été annulés et remplacés par le Comité Technique en charge de l'analyse des dossiers.

Nom	Parcelle	Adresse	Montant des Travaux HT	Subvention Commune	Subvention Région
ANNULE ET REMPLACE					
Conseil Municipal du 4 février 2020					
M. BOUAZZI Ammi	N 2134	8 Rue Sadi Carnot	26 727.97 €	4 009.19 €	4 009.19 €
Conseil Municipal du 18 novembre 2020					
M. DONAT Julien	N 2165	9 Rue Ledru Rollin	22 574.00 €	3 386.10 €	3 386.10 €
Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2021					
M. GARDE Nicolas	N 1885	8 Rue de la chicanette	39 217.20 €	5 882.57 €	5 882.57 €
TOTAL			88 519.17 €	13 277.86 €	13 277.86 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Décide

- d'attribuer les subventions aux propriétaires en centre ancien rénovant leurs façades conformément au règlement d'attribution des aides communales et dans la limite des crédits inscrits au budget 2022.
- d'individualiser les subventions aux propriétaires conformément au tableau ci-dessus.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

.....
Saint-Gilles, le mardi 27 septembre 2022

Eddy VALADIER



Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le : **04 OCT. 2022**
- Affichage le :

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Rénovation des façades par les propriétaires en centre ancien - Attribution de subventions

Date de transmission de l'acte : 04/10/2022

Date de réception de l'accusé de
réception : 04/10/2022

Numéro de l'acte : 2022-09-06 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20220927-2022-09-06-AR

Date de décision : 27/09/2022

Acte transmis par : Sabrina GARNIER

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions

CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES

Registre des délibérations

Direction des Ressources Humaines
Dossier suivi par Noémi LOPEZ

N°2022-09-07

Objet : Recrutement de vacataires

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 27 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le vingt-sept septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Monsieur Alexandre MICHEL, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Madame Sylvie AJMO-BOOT, Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL, Madame Lauris PAUL, Monsieur Bruno VIGUÉ, Monsieur Joël PASSEMARD, Madame Brigitte SALAMA, Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, Monsieur Cédric SANTUCCI, Monsieur Daniel DAVOINE, Monsieur Paul GABRIEL, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Madame Géraldine BREUIL, *qui a donné procuration à Madame Brigitte SALAMA*
Monsieur Christophe CONTASTIN, *qui a donné procuration à Madame Berta PEREZ*
Madame Marie-Ange GRONDIN, *qui a donné procuration à Monsieur Frédéric BRUNEL*
Monsieur Hervé ROUSSINET, *qui a donné procuration à Madame Dominique TUDELA*
Madame Marie-Hélène DONATO, *qui a donné procuration à Madame Catherine HARTMANN*
Madame Marie-Joëlle SALEM, *qui a donné procuration à Monsieur Jean-Pierre GARCIA*
Monsieur Alex DUMAGEL, *qui a donné procuration à Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA*
Madame Julie FERNANDEZ, *qui a donné procuration à Monsieur Benjamin GUIDI*
Madame Danielle RIGNAC, *qui a donné procuration à Monsieur Daniel DAVOINE*

Absents : Monsieur Christophe LEFEVRE,

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame Lauris PAUL, désignée, prend place au Bureau.

Entendu le rapporteur, Madame Dominique TUDELA, lère Adjointe au Maire,

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code général de la Fonction Publique,
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1^{er},
- Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public,
- Considérant la nécessité d'avoir recours à 2 vacataires,
- Vu le budget,

Considérant que l'article 1er du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Considérant que le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Considérant que trois conditions caractérisent cette notion :

- la spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.
- la discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

Considérant qu'il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter deux vacataires pour effectuer l'accueil et la surveillance de l'abbatiale pour la période du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2023.

Considérant qu'il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée sur la base du montant horaire en vigueur du SMIC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Décide

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter deux vacataires du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2023,
- de préciser que la rémunération à la vacation interviendra après service fait,
- de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base du montant horaire en vigueur du SMIC, montant horaire qui sera automatiquement modifié en fonction de la revalorisation du SMIC,

- de préciser que le montant de la dépense sera imputé sur les crédits prévus à cet effet au chapitre 012,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à ces recrutements, à signer tous actes et documents et à accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

.....
Saint-Gilles, le mardi 27 septembre 2022

Eddy VALADIER



Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le : **04 OCT. 2022**
- Affichage le :

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Recrutement de vacataires

Date de transmission de l'acte : 04/10/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 04/10/2022

Numéro de l'acte : 2022-09-07 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20220927-2022-09-07-AR

Date de décision : 27/09/2022

Acte transmis par : Sabrina GARNIER

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.4. Autres catégories de personnels



CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES

Registre des délibérations

DEPARTEMENT
DU GARD

ARRONDISSEMENT
DE NIMES

Direction des Ressources Humaines
Dossier suivi par Noémi LOPEZ

N°2022-09-08

Objet : Création d'emplois permanents

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 27 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le vingt-sept septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Monsieur Alexandre MICHEL, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Madame Sylvie AJMO-BOOT, Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL, Madame Lauris PAUL, Monsieur Bruno VIGUÉ, Monsieur Joël PASSEMARD, Madame Brigitte SALAMA, Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, Monsieur Cédric SANTUCCI, Monsieur Daniel DAVOINE, Monsieur Paul GABRIEL, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Madame Géraldine BREUIL, *qui a donné procuration à Madame Brigitte SALAMA*
Monsieur Christophe CONTASTIN, *qui a donné procuration à Madame Berta PEREZ*
Madame Marie-Ange GRONDIN, *qui a donné procuration à Monsieur Frédéric BRUNEL*
Monsieur Hervé ROUSSINET, *qui a donné procuration à Madame Dominique TUDELA*
Madame Marie-Hélène DONATO, *qui a donné procuration à Madame Catherine HARTMANN*
Madame Marie-Joëlle SALEM, *qui a donné procuration à Monsieur Jean-Pierre GARCIA*
Monsieur Alex DUMAGEL, *qui a donné procuration à Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA*
Madame Julie FERNANDEZ, *qui a donné procuration à Monsieur Benjamin GUIDI*
Madame Danielle RIGNAC, *qui a donné procuration à Monsieur Daniel DAVOINE*

Absents : Monsieur Christophe LEFEVRE,

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame Lauris PAUL, désignée, prend place au Bureau.

Entendu le rapporteur, Madame Dominique TUDELA, 1ère Adjointe au Maire,

- Vu le Code de la Santé Publique,
- Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code général de la Fonction Publique,
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- Vu le budget,

Considérant que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la volonté de renforcer les effectifs de la direction de l'éducation et de l'enfance sur les temps périscolaires,

Considérant poursuivre le déploiement des politiques publiques de la collectivité, il est proposé de créer deux emplois d'animateur selon le tableau suivant :

DIRECTION	LIBELLE EMPLOI	GRADES DE RECRUTEMENT MINIMUM ET MAXIMUM	POSSIBILITE DE RECOURIR A UN CONTRACTUEL ET FOURCHETTE INDICIAIRE POUR LE CALCUL DE LA REMUNERATION	NOMBRE DE POSTES A CRÉER	DUREE DU TRAVAIL
Direction de l'éducation et de l'enfance	Animateur	Adjoint d'animation, Adjoint d'animation principal de 2ème classe, Adjoint d'animation principal de 1ère classe	Oui - Indice brut 367 à indice brut 558	1	Temps non complet -10 heures hebdomadaires
Direction de l'éducation et de l'enfance	Animateur	Adjoint d'animation, Adjoint d'animation principal de 2ème classe, Adjoint d'animation principal de 1ère classe	Oui - Indice brut 367 à indice brut 558	1	Temps non complet- 18 heures hebdomadaires

Considérant que ces emplois pourront être occupés par un agent contractuel dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°,2°,3°,4°,5° ou 6° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Considérant qu'en cas de recours à un agent contractuel, en application des dispositions ci-dessus énoncées, son niveau de recrutement et de rémunération seront définis par la qualification requise pour l'exercice des fonctions occupées, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle dans une fourchette de rémunération d'indices bruts des grilles indiciaires de la fonction publique territoriale.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Décide

- d'approuver la création d'emplois permanents à temps non complet de deux animateurs,
- de déterminer, en cas de recours, la rémunération de l'agent contractuel qui sera calculée dans une fourchette d'indices bruts des grilles indiciaires de la fonction publique territoriale ainsi proposée,

- de préciser que le montant de la dépense sera imputé sur les crédits prévus à cet effet au chapitre 012,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à ces recrutements, à signer tous actes et documents et à accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

.....
Saint-Gilles, le mardi 27 septembre 2022

Eddy VALADIER



Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le : **04 OCT. 2022**
- Affichage le :

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Création d'emplois permanents

Date de transmission de l'acte : 04/10/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 04/10/2022

Numéro de l'acte : 2022-09-08 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20220927-2022-09-08-AR

Date de décision : 27/09/2022

Acte transmis par : Sabrina GARNIER

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES

Registre des délibérations

DEPARTEMENT
DU GARD

ARRONDISSEMENT
DE NIMES

Direction des Ressources Humaines
Dossier suivi par Jérôme MARCK

N°2022-09-09

Objet : Mise à jour du régime indemnitaire de la filière Police Municipale.

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 27 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le vingt-sept septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Monsieur Alexandre MICHEL, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Madame Sylvie AJMO-BOOT, Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL, Madame Lauris PAUL, Monsieur Bruno VIGUÉ, Monsieur Joël PASSEMARD, Madame Brigitte SALAMA, Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, Monsieur Cédric SANTUCCI, Monsieur Daniel DAVOINE, Monsieur Paul GABRIEL, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Madame Géraldine BREUIL, *qui a donné procuration à Madame Brigitte SALAMA*
Monsieur Christophe CONTASTIN, *qui a donné procuration à Madame Berta PEREZ*
Madame Marie-Ange GRONDIN, *qui a donné procuration à Monsieur Frédéric BRUNEL*
Monsieur Hervé ROUSSINET, *qui a donné procuration à Madame Dominique TUDELA*
Madame Marie-Hélène DONATO, *qui a donné procuration à Madame Catherine HARTMANN*
Madame Marie-Joëlle SALEM, *qui a donné procuration à Monsieur Jean-Pierre GARCIA*
Monsieur Alex DUMAGEL, *qui a donné procuration à Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA*
Madame Julie FERNANDEZ, *qui a donné procuration à Monsieur Benjamin GUIDI*
Madame Danielle RIGNAC, *qui a donné procuration à Monsieur Daniel DAVOINE*

Absents : Monsieur Christophe LEFEVRE,

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame Lauris PAUL, désignée, prend place au Bureau.

N°2022-09-09

Entendu le rapporteur, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emploi des gardes champêtres ;
- Vu la délibération n°2021-12-21 du 14 décembre 2021 de mise à jour du régime indemnitaire de la police municipale au 1er janvier 2022 ;
- Vu la Circulaire DGCL, NOR LBLB0210023C du 11 octobre 2002 ;
- Vu l'avis favorable du Comité Technique du 30 novembre 2021 ;

Considérant la nécessité de procéder au retrait de la délibération n°2022-05-14 du 31 mai 2022 portant mise à jour du régime indemnitaire de la police municipale au 1^{er} juin 2022 suite au contrôle de légalité de la Préfecture du Gard en date du 12 juillet 2022 sur le fondement qu'en l'absence d'arrêté interministériel pour la Fonction publique d'Etat et en application du principe d'équivalence entre les agents de l'Etat et ceux de l'administration territoriale, la délibération ne peut donc étendre le bénéfice de l'IAT au-delà de l'indice brut 380 aux agents territoriaux,

Considérant la nécessité de rectifier la délibération n°2021-12-21 du 14 décembre 2021 portant mise à jour du régime indemnitaire de la police municipale au 1^{er} janvier 2022, suite au retrait de la délibération n°2022-05-14 du 31 mai 2022, l'erreur matérielle qui s'était glissée sur l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés en faveur des agents communaux conformément à la remarque émise en date du 17 février 2022 par le contrôle de légalité de la Préfecture du Gard,

Considérant que le Conseil Municipal est donc sollicité afin d'adopter les dispositions suivantes à compter du 1^{er} octobre 2022 :

I. Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonctions (I.S.M.F)

- Textes de référence

Décret n°97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Décret n°2000-45 du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;

Décret n°2006-1397 du 17 novembre 2006 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de garde champêtre, d'agent de police municipale, de chef de service de police municipale et créant le régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois de directeur de police municipale.

Décret n° 2017-215 du 20 février 2017 modifiant le décret n° 97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres

- Bénéficiaires

Agents titulaires et stagiaires occupant le cadre d'emploi de :

- o Chef de service de la police municipale, catégorie B
- o Agent de police municipale, catégorie C
- o Garde champêtre, catégorie C

- Conditions d'octroi

Considérant que l'agent doit exercer des fonctions de police municipale ou de garde champêtre pour pouvoir bénéficier de cette indemnité.

- Montant

Considérant que le montant individuel est fixé par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites maximales décrites ci-dessous et conformes à la réglementation :

CADRES D'EMPLOIS –GRADES	Indemnité spéciale mensuelle de fonction (plafond maximal)
CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE	
Chef de service de police municipal principal de 1 ^{ère} classe	30% du traitement brut soumis à retenue pour pension
Chef de service de police municipal principal de 2 ^{ème} classe (au-delà de l'I.B. 380)	30% du traitement brut soumis à retenue pour pension
Chef de service de police municipal principal de 2 ^{ème} classe (jusqu'à l'I.B. 380)	22% du traitement brut soumis à retenue pour pension
Chef de service de police municipale (au-delà de l'I.B. 380)	30% du traitement brut soumis à retenue pour pension
Chef de service de police municipale (jusqu'à l'I.B. 380)	22% du traitement brut soumis à retenue pour pension
AGENT DE POLICE	
Brigadier-chef principal	20% du traitement brut soumis à retenue pour pension
Gardien-Brigadier de police	20% du traitement brut soumis à retenue pour pension
GARDE CHAMPETRE	
Garde champêtre chef principal	20% du traitement brut soumis à retenue pour pension
Garde champêtre chef	20% du traitement brut soumis à retenue pour pension

- Cumul

Considérant que l'indemnité est cumulable avec :

- o Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- o L'indemnité d'administration et de technicité.

- Modalités d'attribution individuelle

Considérant que le montant individuel attribué au titre de l'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonction sera défini par voie d'arrêté individuel dans la limite des conditions plafond prévues par le cadre réglementaire.

- Modulation de l' I.S.M.F du fait des absences

Considérant qu'à partir du 7^{ème} jour d'absence de l'agent dans l'année civile, une retenue à hauteur de 1/30^e par jour d'absence est appliquée sur l'I.S.M. F, en fonction du type d'absence. Cette disposition est applicable aux seuls jours travaillés.

Les types d'absences concernées par la retenue sur le régime indemnitaire sont les suivantes :

- Maladie ordinaire
- Hospitalisation
- Congé de longue maladie
- Congé de longue durée
- Congé de grave maladie
- Suspension de l'agent
- Eloignement de service

Pour les autres types d'absences légales ainsi que les autorisations d'absence arrêtées par la Collectivité, l'I.S.M.F est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement.

II. Indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés

- Textes de référence

Arrêté du 19 août 1975 publié au JO le 2 septembre 1975 ;

Arrêté du 31 décembre 1992 publié au JO le 31 décembre 1992.

- Bénéficiaires
 - o Agents titulaires et stagiaires relevant du cadre d'emplois de la filière de police municipale.

Peuvent donc en bénéficier les chefs de service de police municipale, les agents de police municipale, les gardes champêtres

- Conditions d'octroi

Une indemnité horaire pour travail de dimanche et jours fériés peut être attribuée pour le travail exécuté par les agents qui assurent totalement ou partiellement leur service normal entre 6 heures et 21 heures.

- Montant

Le taux de cette indemnité est fixé à 0,74 € par heure effective de travail.

- Cumul

Cette indemnité n'est pas cumulable avec :

- o Indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

III. Indemnités horaires pour travail normal de nuit et de la majoration spéciale pour travail intensif

- Textes de référence

Décret n° 61-467 du 10 juin 1961 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit ;

Décret n° 76-208 du 24 février 1976 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et à la majoration spéciale pour travail intensif ;

Arrêté du 30 août 2001 fixant les taux de l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et à la majoration spéciale pour travail intensif.

- Bénéficiaires

- o Agents titulaires et stagiaires employés à temps complet appartenant aux catégories C ou B de la filière Police Municipale

Peuvent donc en bénéficier les chefs de service de police municipale, les agents de police municipale, les gardes champêtres

- Conditions d'octroi

Considérant qu'une indemnité horaire pour travail de nuit peut être attribuée pour le travail exécuté par les agents qui assurent totalement ou partiellement leur service normal entre 21 heures et 6 heures pour compenser des contraintes subies et des risques encourus dans l'exercice de leurs fonctions.

- Montant

Le taux horaire de cette indemnité en cas de travail normal est fixé à 0.17 €.

L'indemnité horaire comporte une majoration pour travail intensif qui est allouée lorsqu'il s'agit d'une activité continue ne se limitant pas à de simples tâches de surveillance. Le taux horaire de cette majoration est fixé à 0.80 €. L'indemnité globale peut donc être de 0.97 € par heure.

- Cumul

Cette indemnité n'est pas cumulable avec :

- o Indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

IV. Indemnité d'administration et de technicité (IAT)

Considérant qu'une IAT est attribuée aux agents de la filière Police Municipale selon les modalités définies par la Collectivité par délibération n° 2003-12-4 selon un coefficient et conformément à la réglementation en vigueur.

Au 1er octobre 2022, l'attribution individuelle de l'IAT tiendra compte :

Du grade détenu par l'agent,

De la responsabilité d'encadrer une équipe de collaborateurs,

De l'exercice d'une compétence particulière (Moniteur en maniement des armes, fourrières, animaux dangereux, etc.),

De la manière de servir de l'agent et de l'atteinte des objectifs professionnels évalués au sein du compte rendu annuel d'entretien professionnel.

Ainsi, l'attribution individuelle sera liée aux critères suscités et le coefficient individuel d'attribution pourra être modulé de 1 à 8.

Ce montant ne pourra pas dépasser 8 fois le montant de référence du grade considéré.

Les bénéficiaires sont les agents occupants les grades suivants :

- Chef de service de police municipale principal de 2e classe
- Chef de service de police municipale jusqu'à l'indice brut 380
- Brigadier-chef principal
- Gardien brigadier
- Garde champêtre chef principal
- Garde champêtre chef

Ci-dessous les montants annuels de référence au 1er février 2017 :

- Chef de service de police municipale jusqu'au 2e échelon : 595,77 €.
- Brigadier-chef principal : 495,93 €
- Gardien brigadier : 475,31 €.
- Gardien brigadier 469,88 €.
- Garde champêtre chef principal : 481,82€.
- Garde champêtre chef : 475,31 €.
- Garde champêtre chef : 469,88 €.

Ces montants sont indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

- Cumul :

Considérant que cette indemnité est cumulable avec l'indemnité spéciale de fonction et avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Au 1er septembre 2022, les agents en fonction conservent leur coefficient d'IAT dès lors que celui-ci est supérieur à celui qu'ils devraient percevoir au regard de ce nouveau dispositif.

Considérant par ailleurs, la modulation de l'I.A.T. du fait des absences s'établira sur les mêmes dispositions que celles définies pour l'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonction (I.S.M.F.) par la présente délibération.

Considérant que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique dès lors que les montants ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Considérant que l'ensemble des indemnités citées dans le corps de la délibération sont appliquées aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel au prorata de leur temps de travail.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Décide

- de retirer la délibération n°2022-05-14 du 31 mai 2022 portant mise à jour du régime indemnitaire de la police municipale au 1er juin 2022 ;
- d'adopter la mise à jour du régime indemnitaire de la filière Police Municipale à compter du 1er octobre 2022 ;
- d'attribuer les indemnités suivantes aux agents titulaires et stagiaires relevant du cadre d'emplois de la filière de police municipale (dont garde champêtre) telles que définies dans la présente délibération :
 - Indemnité spéciale mensuelle de fonctions,
 - Indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés,
 - Indemnités horaires pour travail normal de nuit et de la majoration spéciale pour travail intensif,
 - Indemnité d'administration et de technicité
- de préciser que les dispositions de cette délibération annuleront et remplaceront toutes les dispositions antérieures exception faite de la délibération n°2003-12-4 relative à l'I.A.T. laquelle est toutefois modulée du fait des absences et des modalités d'attribution de l'IAT telles que définies dans la présente délibération ;
- d'appliquer les dispositions de la présente délibération dès le 1er octobre 2022 ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Saint-Gilles, le mardi 27 septembre 2022

Eddy VALADIER



Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le : **04 OCT. 2022**
- Affichage le :

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Mise à jour du régime indemnitaire de la filière Police Municipale

Date de transmission de l'acte : 04/10/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 04/10/2022

Numéro de l'acte : 2022-09-09 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20220927-2022-09-09-AR

Date de décision : 27/09/2022

Acte transmis par : Sabrina GARNIER

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.5. Régime indemnitaire



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES

Registre des délibérations

DEPARTEMENT
DU GARD

ARRONDISSEMENT
DE NIMES

Direction Vie locale et service au public
Dossier suivi par Christine MAZURIER

N°2022-09-10

Objet : Avenant n° 1 à la convention de coopération locale entre la commune de Saint-Gilles et Pôle Emploi 7 Collines

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 27 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le vingt-sept septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Monsieur Alexandre MICHEL, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Madame Sylvie AJMO-BOOT, Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL, Madame Lauris PAUL, Monsieur Bruno VIGUÉ, Monsieur Joël PASSEMARD, Madame Brigitte SALAMA, Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, Monsieur Cédric SANTUCCI, Monsieur Daniel DAVOINE, Monsieur Paul GABRIEL, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Madame Géraldine BREUIL, *qui a donné procuration à Madame Brigitte SALAMA*
Monsieur Christophe CONTASTIN, *qui a donné procuration à Madame Berta PEREZ*
Madame Marie-Ange GRONDIN, *qui a donné procuration à Monsieur Frédéric BRUNEL*
Monsieur Hervé ROUSSINET, *qui a donné procuration à Madame Dominique TUDELA*
Madame Marie-Hélène DONATO, *qui a donné procuration à Madame Catherine HARTMANN*
Madame Marie-Joëlle SALEM, *qui a donné procuration à Monsieur Jean-Pierre GARCIA*
Monsieur Alex DUMAGEL, *qui a donné procuration à Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA*
Madame Julie FERNANDEZ, *qui a donné procuration à Monsieur Benjamin GUIDI*
Madame Danielle RIGNAC, *qui a donné procuration à Monsieur Daniel DAVOINE*

Absents : Monsieur Christophe LEFEVRE,

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame Lauris PAUL, désignée, prend place au Bureau.

N°2022-09-10

Entendu le rapporteur, Madame Delphine PERRET, Adjointe au Maire,

- Vu la proposition d'avenant n°1 à la convention de coopération locale entre la commune de Saint-Gilles et Pôle Emploi 7 Collines
- Vu l'avis favorable de la commission des finances

Considérant que par délibération n°2020-12-27 en date du 15 décembre 2020, le Conseil Municipal a décidé de conclure une convention de coopération locale avec Pole Emploi Nîmes 7 Collines pour déterminer les modalités de fonctionnement et de collaboration entre la Ville et Pôle Emploi.

Considérant qu'à la suite du déménagement des services de la Maison de l'Emploi au 17 janvier 2022, il convient de modifier par avenant la convention de coopération afin d'y intégrer la nouvelle adresse et d'actualiser les actions menées par la Maison de l'Emploi.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Décide

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention de coopération locale entre la commune de Saint- Gilles et Pôle Emploi 7 Collines
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

.....
Saint-Gilles, le mardi 27 septembre 2022

Eddy VALADIER



Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le : **04 OCT. 2022**
- Affichage le :

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

avenant n. 1 à la convention de coopération locale entre la commune de Saint-Gilles et Pôle Emploi 7 Collines

Date de transmission de l'acte : 04/10/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 04/10/2022

Numéro de l'acte : 2022-09-10 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20220927-2022-09-10-AR

Date de décision : 27/09/2022

Acte transmis par : Sabrina GARNIER

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par thèmes
8.6. Emploi-formation professionnelle



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES

Registre des délibérations

DEPARTEMENT
DU GARD

ARRONDISSEMENT
DE NIMES

Direction Générale des Services
Dossier suivi par Jérôme MARCK

N°2022-09-11

Objet : Avenant n°1 au Contrat d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) entre la Société Publique Locale (SPL) AGATE et la Ville de Saint Gilles – Opération d'édification d'un programme immobilier à usages de logements et d'accueil de services publics.

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 27 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le vingt-sept septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Monsieur Alexandre MICHEL, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Madame Sylvie AJMO-BOOT, Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL, Madame Lauris PAUL, Monsieur Bruno VIGUÉ, Monsieur Joël PASSEMARD, Madame Brigitte SALAMA, Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, Monsieur Cédric SANTUCCI, Monsieur Daniel DAVOINE, Monsieur Paul GABRIEL, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Madame Géraldine BREUIL, *qui a donné procuration à Madame Brigitte SALAMA*
Monsieur Christophe CONTASTIN, *qui a donné procuration à Madame Berta PEREZ*
Madame Marie-Ange GRONDIN, *qui a donné procuration à Monsieur Frédéric BRUNEL*
Monsieur Hervé ROUSSINET, *qui a donné procuration à Madame Dominique TUDELA*
Madame Marie-Hélène DONATO, *qui a donné procuration à Madame Catherine HARTMANN*
Madame Marie-Joëlle SALEM, *qui a donné procuration à Monsieur Jean-Pierre GARCIA*
Monsieur Alex DUMAGEL, *qui a donné procuration à Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA*
Madame Julie FERNANDEZ, *qui a donné procuration à Monsieur Benjamin GUIDI*
Madame Danielle RIGNAC, *qui a donné procuration à Monsieur Daniel DAVOINE*

Absents : Monsieur Christophe LEFEVRE,

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame Lauris PAUL, désignée, prend place au Bureau.

N°2022-09-11

Entendu le rapporteur, Monsieur Eddy VALADIER, Maire de Saint-Gilles,

- Vu l'avenant n°1 joint en annexe et portant prorogation du contrat d'AMO entre la ville de Saint Gilles et la SPL Agate pour consulter un opérateur en charge de la réalisation d'un bâtiment à usages de logements privés et d'activités (poste de Police Municipale) sur le site « café des arts – Perle d'Asie ».

Considérant que le Conseil Municipal du 13 avril 2021 a approuvé le contrat d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage entre la ville de Saint-Gilles et la SPL Agate relatif au choix d'un opérateur économique pour réaliser un bâtiment à usages de logements privés et d'accueil de services publics (poste de Police Municipale) sur le site « café des arts – Perle d'Asie ».

Considérant qu'une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage entre la ville de Saint Gilles et la SPL Agate a été finalisée le 16 avril 2021 pour une durée de 18 mois.

Considérant les retards pris dans l'avancée du projet en raison notamment des contraintes techniques liées à l'implantation de ce projet au sein du secteur sauvegardé et afin de mener à son terme le projet objet de la convention d'AMO initiale, les parties ont envisagé le présent avenant n°1 à la convention afin de proroger leurs accords et le délai de réalisation des missions confiées à la SPL Agate.

Considérant ainsi, que le présent avenant n°1 vient modifier les délais de réalisation des prestations en les portant à un délai de 30 mois à compter de l'entrée en vigueur de la convention initiale ; la durée de la convention s'en trouve modifiée dans les mêmes dispositions calendaires.

Les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

Considérant la nécessité de poursuivre ce projet jusqu'à son terme ;

Considérant que l'ensemble des dispositions et modalités modifiant la convention initiale sont précisées dans l'avenant n°1 au contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage conclu entre la ville de Saint Gilles et la SPL Agate ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Décide

- d'approuver l'avenant n°1 au contrat d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage entre la ville de Saint-Gilles et la SPL Agate relatif au choix d'un opérateur économique pour réaliser le bâtiment à usages de logements privés et d'accueil de services publics (poste de Police Municipale),

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Saint-Gilles, le mardi 27 septembre 2022

Eddy VALADIER



Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le : **04 OCT. 2022**
- Affichage le :

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Avenant n.1 au Contrat d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) entre la Société Publique Locale (SPL) AGATE et la Ville de Saint Gilles - Opération d'édification d'un programme immobilier à usages de logements et d'accueil de services publics.

Date de transmission de l'acte : 04/10/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 04/10/2022

Numéro de l'acte : 2022-09-11 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20220927-2022-09-11-AR

Date de décision : 27/09/2022

Acte transmis par : Sabrina GARNIER

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES

Registre des délibérations

DEPARTEMENT
DU GARD

ARRONDISSEMENT
DE NIMES

Direction des Ressources et Moyens
Service de la Commande Publique
Dossier suivi par Sébastien BRONZONI

N°2022-09-12

Objet : Responsabilité civile de la Commune de Saint-Gilles.

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 27 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le vingt-sept septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Monsieur Alexandre MICHEL, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Madame Sylvie AJMO-BOOT, Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL, Madame Lauris PAUL, Monsieur Bruno VIGUÉ, Monsieur Joël PASSEMARD, Madame Brigitte SALAMA, Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, Monsieur Cédric SANTUCCI, Monsieur Daniel DAVOINE, Monsieur Paul GABRIEL, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Madame Géraldine BREUIL, *qui a donné procuration à Madame Brigitte SALAMA*
Monsieur Christophe CONTASTIN, *qui a donné procuration à Madame Berta PEREZ*
Madame Marie-Ange GRONDIN, *qui a donné procuration à Monsieur Frédéric BRUNEL*
Monsieur Hervé ROUSSINET, *qui a donné procuration à Madame Dominique TUDELA*
Madame Marie-Hélène DONATO, *qui a donné procuration à Madame Catherine HARTMANN*
Madame Marie-Joëlle SALEM, *qui a donné procuration à Monsieur Jean-Pierre GARCIA*
Monsieur Alex DUMAGEL, *qui a donné procuration à Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA*
Madame Julie FERNANDEZ, *qui a donné procuration à Monsieur Benjamin GUIDI*
Madame Danielle RIGNAC, *qui a donné procuration à Monsieur Daniel DAVOINE*

Absents : Monsieur Christophe LEFEVRE,

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame Lauris PAUL, désignée, prend place au Bureau.

Entendu le rapporteur, Monsieur Eddy VALADIER, Maire de Saint-Gilles,

- Vu les articles 1382 à 1384 du Code civil, portant sur l'obligation de réparer les dommages causés à autrui de son propre fait ou du fait des personnes dont on doit répondre ;
- Vu la déclaration de sinistre, les photographies et rapport joints en annexe ;
- Vu la réclamation de l'assurance CIC jointes en annexe.
- Vu la délibération n°2021-09-09 en date du 28 septembre 2021.

Sur le sinistre survenu avenue Gambetta :

Considérant la chute d'une barrière de sécurité pendant sa mise en place, par les agents municipaux, lors des manifestations taurines de la ville en date du 28 aout 2021, qui a entraîné la détérioration de la porte et de l'aile arrière du véhicule de Monsieur NORMAND Mathieu.

Considérant que la responsabilité de la commune est pleinement engagée et qu'il convient de rembourser Monsieur NORMAND Mathieu en raison des dommages causés sur son véhicule.

Considérant que la CIC société en assurance de la victime à procéder à la prise en charge de l'intégralité des réparations et que la facture s'élève à 1 043.00 € TTC (rapport de l'expert joint).

Considérant que la franchise de la commune concernant les sinistres en responsabilité civile s'élève à 1 000.00 € et qu'une intervention de notre société d'assurance aurait comme conséquence l'augmentation de notre sinistralité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Décide

- de procéder au versement du remboursement d'un montant de 1 043.00 € à la société d'assurance de Monsieur NORMAND Mathieu, CIC assurances, situé au 63 chemin Antoine Pardon, 69 814 TASSIN Cedex sur présentation de la demande de réclamation amiable;

.....
Saint-Gilles, le mardi 27 septembre 2022

Eddy VALADIER



Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le : 04 OCT. 2022
- Affichage le :

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Responsabilité civile de la Commune de Saint-Gilles.

Date de transmission de l'acte : 04/10/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 04/10/2022

Numéro de l'acte : 2022-09-12 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20220927-2022-09-12-AR

Date de décision : 27/09/2022

Acte transmis par : Sabrina GARNIER

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES

Registre des délibérations

DEPARTEMENT
DU GARD

ARRONDISSEMENT
DE NIMES

Cabinet du Maire et des élus
Dossier suivi par Fanny ISNARD

N°2022-09-13

Objet : Adhésion 2022 à l'agence d'urbanisme région nîmoise et alésienne (A'U)

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 27 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le vingt-sept septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Monsieur Alexandre MICHEL, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Madame Sylvie AJMO-BOOT, Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL, Madame Lauris PAUL, Monsieur Bruno VIGUÉ, Monsieur Joël PASSEMARD, Madame Brigitte SALAMA, Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, Monsieur Cédric SANTUCCI, Monsieur Daniel DAVOINE, Monsieur Paul GABRIEL, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Madame Géraldine BREUIL, *qui a donné procuration à Madame Brigitte SALAMA*
Monsieur Christophe CONTASTIN, *qui a donné procuration à Madame Berta PEREZ*
Madame Marie-Ange GRONDIN, *qui a donné procuration à Monsieur Frédéric BRUNEL*
Monsieur Hervé ROUSSINET, *qui a donné procuration à Madame Dominique TUDELA*
Madame Marie-Hélène DONATO, *qui a donné procuration à Madame Catherine HARTMANN*
Madame Marie-Joëlle SALEM, *qui a donné procuration à Monsieur Jean-Pierre GARCIA*
Monsieur Alex DUMAGEL, *qui a donné procuration à Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA*
Madame Julie FERNANDEZ, *qui a donné procuration à Monsieur Benjamin GUIDI*
Madame Danielle RIGNAC, *qui a donné procuration à Monsieur Daniel DAVOINE*

Absents : Monsieur Christophe LEFEVRE,

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame Lauris PAUL, désignée, prend place au Bureau.

N°2022-09-13

Entendu le rapporteur, Monsieur Frédéric BRUNEL, Adjoint au Maire,

- Vu la proposition de convention annexée à la présente délibération,
- Vu l'avis préalable de la commission urbanisme,

Considérant que la commune de Saint-Gilles, au regard de ses projets, dont notamment celui d'élaborer un Plan Local Vélo, intégrant l'ensemble des modes de déplacements, souhaite s'appuyer sur l'expertise et l'expérience de l'agence d'urbanisme région nîmoise et alésienne, en tant qu'outil d'ingénierie locale partagée.

Considérant que cet accompagnement technique sera facilité par le fait que la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole et le SCoT Sud du Gard sont adhérents à l'agence d'urbanisme. Les relations professionnelles entretenues par l'agence avec l'ensemble de ses autres partenaires membres dont l'Etat, la Région, le Département... ne peuvent que favoriser des approches constructives sur les sujets intéressant la commune.

Considérant que, par son approche partenariale, l'A'U se mobilise ainsi sur de nombreux sujets (habitat, déplacements, environnement, foncier, risques, économie...) ou documents cadres (SCoT, Projet de Territoire, Plan de Déplacements Urbains, Programme Local de l'Habitat... ou dispositif « bourg centre Occitanie ») et peut facilement appréhender le contexte territorial.

Considérant que la cotisation d'adhésion à l'A'U d'une commune est forfaitaire et annuelle, d'un montant de 300€. Cette adhésion constitue un préalable à toute(s) future(s) mission(s) d'accompagnement de la commune de la part de l'A'U sous condition de leur inscription au programme d'activité de l'A'U.

Considérant que le conseil municipal est saisi afin d'autoriser Monsieur le Maire à reconduire l'adhésion de la ville en 2022 à l'agence d'urbanisme région nîmoise et alésienne pour un montant 300 Euros et verser une subvention d'un montant de 18 600 € pour la bonne exécution des missions intéressant directement la commune et inscrites dans le programme d'activité « prévisionnel » de l'agence d'urbanisme, à savoir notamment la mission « Elaboration d'un Plan Local Vélo : Proposition d'aménagements cyclables d'axes intégrant l'ensemble des modes de déplacements » pour un montant de 18 600€.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Décide

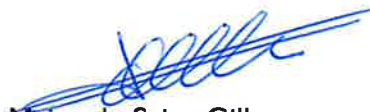
- d'approuver l'adhésion à l'agence d'urbanisme et d'une subvention au titre de l'adhésion annuelle d'un montant 300 Euros et le versement d'une subvention complémentaire de 18 600 Euros

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et convention nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

.....

Saint-Gilles, le mardi 27 SEPTEMBRE 2022

Eddy VALADIER



Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le : 04 OCT. 2022
- Affichage le :

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Adhésion 2022 à l'agence d'urbanisme région nîmoise et alésienne (A'U)

Date de transmission de l'acte : 04/10/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 04/10/2022

Numéro de l'acte : 2022-09-13 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20220927-2022-09-13-AR

Date de décision : 27/09/2022

Acte transmis par : Sabrina GARNIER

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par thèmes
8.5. Politique de la ville-habitat-logement



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES

Registre des délibérations

DEPARTEMENT
DU GARD

ARRONDISSEMENT
DE NIMES

Direction Vie locale et service au public
Dossier suivi par Christine MAZURIER

N°2022-09-14

Objet : Projet de réhabilitation des écoles Jules Ferry et Frédéric Mistral (2^{ème} tranche) –
Demande de subvention

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 27 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le vingt-sept septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Monsieur Alexandre MICHEL, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Madame Sylvie AJMO-BOOT, Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL, Madame Lauris PAUL, Monsieur Bruno VIGUÉ, Monsieur Joël PASSEMARD, Madame Brigitte SALAMA, Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, Monsieur Cédric SANTUCCI, Monsieur Daniel DAVOINE, Monsieur Paul GABRIEL, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Madame Géraldine BREUIL, *qui a donné procuration à Madame Brigitte SALAMA*
Monsieur Christophe CONTASTIN, *qui a donné procuration à Madame Berta PEREZ*
Madame Marie-Ange GRONDIN, *qui a donné procuration à Monsieur Frédéric BRUNEL*
Monsieur Hervé ROUSSINET, *qui a donné procuration à Madame Dominique TUDELA*
Madame Marie-Hélène DONATO, *qui a donné procuration à Madame Catherine HARTMANN*
Madame Marie-Joëlle SALEM, *qui a donné procuration à Monsieur Jean-Pierre GARCIA*
Monsieur Alex DUMAGEL, *qui a donné procuration à Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA*
Madame Julie FERNANDEZ, *qui a donné procuration à Monsieur Benjamin GUIDI*
Madame Danielle RIGNAC, *qui a donné procuration à Monsieur Daniel DAVOINE*

Absents : Monsieur Christophe LEFEVRE,

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame Lauris PAUL, désignée, prend place au Bureau.

Entendu le rapporteur, Madame Dominique TUDELA, Première adjointe au Maire,

Considérant que par délibération en date du 7 juillet 2020, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à solliciter les aides les plus hautes possibles pour la réhabilitation des écoles Jules Ferry et Frédéric Mistral de la Commune de Saint Gilles.

Considérant que cette opération a dû être phasée en deux tranches au vu de la complexité opérationnelle et du coût total engagé.

Considérant que les demandes de subventions relatives à la première tranche d'un montant de 3 650 863 € HT ont été sollicitées.

Considérant que par délibération du 9 février 2021, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à solliciter les subventions pour la mise en œuvre de la 2^{ème} tranche de l'opération qui concerne la réhabilitation complète du gymnase, la restructuration des niveaux 1 et 2, la rénovation des façades et les travaux et aménagements de la cour sur la base du plan de financement ci-après exposé :

Coût prévisionnel HT :	2 500 000 €
Etat	1 250 000 € (50%)
Région Occitanie (accessibilité)	50 000 € (2%)
Région Occitanie (rénovation énergétique)	50 000 € (2%)
Département du Gard	257 069 € (14%)
Communauté d'agglomération de Nîmes Métropole	292 931 € (12%)
Ville de Saint Gilles	500 000 € (20%)

Considérant que, du fait d'une attribution du fond de concours de Nîmes Métropole pour l'ensemble de l'opération (tranches 1 et 2), et dans le cadre du contrat territorial, nous sollicitons le Département du Gard pour l'ensemble des tranches 1 et 2, la commune a été amenée à revoir le plan de financement du projet global et de le modifier comme suit :

Coût prévisionnel HT :	6 150 863 €
Etat	2 575 431 € (41.90%)
Région Occitanie	100 000 € (1.60%)
Département du Gard	557 069 € (9%)
Communauté d'agglomération de Nîmes Métropole	983 205 € (16%)
Ville de Saint Gilles	1 935 158 € (31.50%)

Considérant qu'il convient à présent de solliciter la subvention auprès de l'Etat pour la tranche n° 2 sur la base du plan de financement ainsi modifié.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Décide

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les aides les plus hautes possibles auprès de l'Etat pour la réhabilitation des écoles Jules Ferry et Frédéric Mistral (2^{ème} tranche)

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

.....
Saint-Gilles, le 27 septembre 2022

Eddy VALADIER



Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le : 04 OCT. 2022
- Affichage le :

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Projet de réhabilitation des écoles Jules Ferry et Frédéric Mistral (2ème tranche) - Demande de subvention

Date de transmission de l'acte : 04/10/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 04/10/2022

Numéro de l'acte : 2022-09-14 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20220927-2022-09-14-AR

Date de décision : 27/09/2022

Acte transmis par : Sabrina GARNIER

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions



DEPARTEMENT
DU GARD

ARRONDISSEMENT
DE NIMES

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES

Registre des délibérations

Direction Vie locale et service au public
Dossier suivi par Christine MAZURIER

N°2022-09-15

Objet : Projet de réhabilitation des écoles Jules Ferry et Frédéric Mistral – Demande de subvention auprès du Département du Gard

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 27 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le vingt-sept septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Monsieur Alexandre MICHEL, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Madame Sylvie AJMO-BOOT, Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL, Madame Lauris PAUL, Monsieur Bruno VIGUÉ, Monsieur Joël PASSEMARD, Madame Brigitte SALAMA, Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, Monsieur Cédric SANTUCCI, Monsieur Daniel DAVOINE, Monsieur Paul GABRIEL, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Madame Géraldine BREUIL, qui a donné procuration à Madame Brigitte SALAMA
Monsieur Christophe CONTASTIN, qui a donné procuration à Madame Berta PEREZ
Madame Marie-Ange GRONDIN, qui a donné procuration à Monsieur Frédéric BRUNEL
Monsieur Hervé ROUSSINET, qui a donné procuration à Madame Dominique TUDELA
Madame Marie-Hélène DONATO, qui a donné procuration à Madame Catherine HARTMANN
Madame Marie-Joëlle SALEM, qui a donné procuration à Monsieur Jean-Pierre GARCIA
Monsieur Alex DUMAGEL, qui a donné procuration à Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA
Madame Julie FERNANDEZ, qui a donné procuration à Monsieur Benjamin GUIDI
Madame Danielle RIGNAC, qui a donné procuration à Monsieur Daniel DAVOINE

Absents : Monsieur Christophe LEFEVRE,

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame Lauris PAUL, désignée, prend place au Bureau.

N°2022-09-15

Entendu le rapporteur, Madame Dominique TUDELA, Première adjointe au Maire,

Considérant que par délibération en date du 7 juillet 2020, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à solliciter les aides les plus hautes possibles auprès de l'Etat, la Région Occitanie et la Communauté d'agglomération de Nîmes Métropole pour la réhabilitation des écoles Jules Ferry et Frédéric Mistral de la Commune de Saint Gilles.

Considérant que cette opération a dû être phasée en deux tranches au vu de la complexité opérationnelle et du coût total engagé.

Considérant que par délibération du 18 novembre 2020, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à solliciter auprès du Département du Gard, dans le cadre du contrat territorial, une subvention pour la mise en œuvre de la 1^{ème} tranche de l'opération sur la base du plan de financement ci-après exposé :

Coût prévisionnel HT (tranche 1) :	3 650 863 €
Etat	1 825 431 €
Région Occitanie	100 000 €
Département du Gard	357 069 €
Communauté d'agglomération de Nîmes Métropole	638 190 €
Ville de Saint Gilles	730 173 €

Considérant que, du fait d'une attribution du fond de concours de Nîmes Métropole pour l'ensemble de l'opération (tranches 1 et 2), nous sollicitons une subvention du Département du Gard pour l'ensemble du projet (tranches 1 et 2) sur la base du plan de financement du projet global modifié comme suit :

Coût prévisionnel HT (tranches 1 et 2) :	6 150 863 €
Etat	2 575 431 €
Région Occitanie	100 000 €
Département du Gard	557 069 €
Communauté d'agglomération de Nîmes Métropole	983 205 €
Ville de Saint Gilles	1 935 158 €

Considérant qu'il convient à présent de solliciter la subvention auprès du Département du Gard pour l'ensemble de l'opération (tranche 1 et tranche 2) sur la base du plan de financement ainsi modifié.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Décide

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les aides les plus hautes possibles auprès du Département pour la réhabilitation des écoles Jules Ferry et Frédéric Mistral (tranches 1 et 2)

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

.....
Saint-Gilles, le mardi 27 septembre 2022

Eddy VALADIER



Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le : **04 OCT. 2022**
- Affichage le :

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Projet de réhabilitation des écoles Jules Ferry et Frédéric Mistral - Demande de subvention auprès du Département du Gard

Date de transmission de l'acte : 04/10/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 04/10/2022

Numéro de l'acte : 2022-09-15 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20220927-2022-09-15-AR

Date de décision : 27/09/2022

Acte transmis par : Sabrina GARNIER

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES

Registre des délibérations

DEPARTEMENT
DU GARD

ARRONDISSEMENT
DE NIMES

Direction Générale des Services
Dossier suivi par Jérôme MARCK

N°2022-09-16

Objet : Approbation du rapport annuel 2021 des représentants des collectivités territoriales siégeant au conseil d'administration de la SPL Culture et Patrimoine.

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 27 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le vingt-sept septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Monsieur Alexandre MICHEL, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Madame Sylvie AJMO-BOOT, Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL, Madame Lauris PAUL, Monsieur Bruno VIGUÉ, Monsieur Joël PASSEMARD, Madame Brigitte SALAMA, Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, Monsieur Cédric SANTUCCI, Monsieur Daniel DAVOINE, Monsieur Paul GABRIEL, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Madame Géraldine BREUIL, qui a donné procuration à Madame Brigitte SALAMA
Monsieur Christophe CONTASTIN, qui a donné procuration à Madame Berta PEREZ
Madame Marie-Ange GRONDIN, qui a donné procuration à Monsieur Frédéric BRUNEL
Monsieur Hervé ROUSSINET, qui a donné procuration à Madame Dominique TUDELA
Madame Marie-Hélène DONATO, qui a donné procuration à Madame Catherine HARTMANN
Madame Marie-Joëlle SALEM, qui a donné procuration à Monsieur Jean-Pierre GARCIA
Monsieur Alex DUMAGEL, qui a donné procuration à Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA
Madame Julie FERNANDEZ, qui a donné procuration à Monsieur Benjamin GUIDI
Madame Danielle RIGNAC, qui a donné procuration à Monsieur Daniel DAVOINE

Absents : Monsieur Christophe LEFEVRE,

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame Lauris PAUL, désignée, prend place au Bureau.

Entendu le rapporteur, Madame Géraldine BREUIL, Adjointe au Maire,

- Vu le rapport annuel 2021 des représentants des collectivités territoriales siégeant au conseil d'administration de la SPL Culture et Patrimoine joint en annexe,

Considérant que conformément à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités territoriales, la ville de Saint Gilles étant actionnaire de la Société Publique Locale Culture et Patrimoine, l'organe délibérant doit se prononcer sur le rapport annuel 2021 qui lui est soumis par ses représentants au conseil d'administration.

Considérant que pour l'année 2021, les principales dispositions contenues dans ce rapport et organisées en trois parties (vie et fonctionnement de la société au cours de l'exercice 2021 ; Rapport d'Activité 2021 ; présentation des comptes annuels 2021) sont présentées en annexe de la présente délibération dans le cadre du rapport annuel 2021.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Décide

- d'approuver le rapport annuel 2021 des représentants des collectivités territoriales siégeant au conseil d'administration de la SPL Culture et Patrimoine ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

.....
Saint-Gilles, le mardi 27 septembre 2022

Eddy VALADIER



Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le : **04 OCT. 2022**
- Affichage le :

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Approbation du rapport annuel 2021 des représentants des collectivités territoriales siégeant au conseil d'administration de la SPL Culture et Patrimoine.

Date de transmission de l'acte : 04/10/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 04/10/2022

Numéro de l'acte : 2022-09-16 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20221004-2022-09-16-AR

Date de décision : 04/10/2022

Acte transmis par : Sabrina GARNIER

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES

Registre des délibérations

DEPARTEMENT
DU GARD

ARRONDISSEMENT
DE NIMES

Direction de la vie locale et des services aux publics
Dossier suivi par Christine Mazurier

N°2022-09-17

Objet : Centre d'études historiques de Fanjeaux – Demande de subvention

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 27 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le vingt-sept septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Monsieur Alexandre MICHEL, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Madame Sylvie AJMO-BOOT, Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL, Madame Lauris PAUL, Monsieur Bruno VIGUÉ, Monsieur Joël PASSEMARD, Madame Brigitte SALAMA, Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, Monsieur Cédric SANTUCCI, Monsieur Daniel DAVOINE, Monsieur Paul GABRIEL, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Madame Géraldine BREUIL, *qui a donné procuration à Madame Brigitte SALAMA*
Monsieur Christophe CONTASTIN, *qui a donné procuration à Madame Berta PEREZ*
Madame Marie-Ange GRONDIN, *qui a donné procuration à Monsieur Frédéric BRUNEL*
Monsieur Hervé ROUSSINET, *qui a donné procuration à Madame Dominique TUDELA*
Madame Marie-Hélène DONATO, *qui a donné procuration à Madame Catherine HARTMANN*
Madame Marie-Joëlle SALEM, *qui a donné procuration à Monsieur Jean-Pierre GARCIA*
Monsieur Alex DUMAGEL, *qui a donné procuration à Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA*
Madame Julie FERNANDEZ, *qui a donné procuration à Monsieur Benjamin GUIDI*
Madame Danielle RIGNAC, *qui a donné procuration à Monsieur Daniel DAVOINE*

Absents : Monsieur Christophe LEFEVRE,

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame Lauris PAUL, désignée, prend place au Bureau.

N°2022-09 -17

Entendu le rapporteur, Madame Berthe PEREZ, Adjointe au Maire,

Considérant que le centre d'études historiques organise chaque année les colloques de Fanjeaux autour de l'histoire religieuse méridionale du moyen-âge et que la session de 2022 est consacrée à l'évocation d'un saint-gillois, le pape Clément IV.

Considérant qu'à ce titre le centre d'études sollicite la commune de Saint-Gilles afin d'obtenir une subvention.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Décide

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accorder une subvention d'un montant de deux cent cinquante euros (250 €) au centre d'études historiques de Fanjeaux,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

.....
Saint-Gilles, le mardi 27 Septembre 2022

Eddy VALADIER


Maire de Saint-Gilles

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le : 04 OCT. 2022
- Affichage le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Centre d'études historiques de Fanjeaux - Demande de subvention

Date de transmission de l'acte : 04/10/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 04/10/2022

Numéro de l'acte : 2022-09-17 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20220927-2022-09-17-AR

Date de décision : 27/09/2022

Acte transmis par : Sabrina GARNIER

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES

Registre des délibérations

DEPARTEMENT
DU GARD

ARRONDISSEMENT
DE NIMES

Direction de la vie locale et des services aux publics

Service des sports

Dossier suivi par Christine Mazurier

N°2022-09-18

Objet : Association « Futsal Club Saint Gillois » – Demande de subvention

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 27 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le vingt-sept septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Monsieur Alexandre MICHEL, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Madame Sylvie AJMO-BOOT, Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL, Madame Lauris PAUL, Monsieur Bruno VIGUÉ, Monsieur Joël PASSEMARD, Madame Brigitte SALAMA, Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, Monsieur Cédric SANTUCCI, Monsieur Daniel DAVOINE, Monsieur Paul GABRIEL, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Madame Géraldine BREUIL, *qui a donné procuration à Madame Brigitte SALAMA*
Monsieur Christophe CONTASTIN, *qui a donné procuration à Madame Berta PEREZ*
Madame Marie-Ange GRONDIN, *qui a donné procuration à Monsieur Frédéric BRUNEL*
Monsieur Hervé ROUSSINET, *qui a donné procuration à Madame Dominique TUDELA*
Madame Marie-Hélène DONATO, *qui a donné procuration à Madame Catherine HARTMANN*
Madame Marie-Joëlle SALEM, *qui a donné procuration à Monsieur Jean-Pierre GARCIA*
Monsieur Alex DUMAGEL, *qui a donné procuration à Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA*
Madame Julie FERNANDEZ, *qui a donné procuration à Monsieur Benjamin GUIDI*
Madame Danielle RIGNAC, *qui a donné procuration à Monsieur Daniel DAVOINE*

Absents : Monsieur Christophe LEFEVRE,

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame Lauris PAUL, désignée, prend place au Bureau.

Entendu le rapporteur, Monsieur Alain VULTAGGIO, Adjoint au Maire,

Considérant que l'association Futsal Club Saint Gillois sollicite la commune de Saint-Gilles afin d'obtenir une subvention.

Considérant que cette subvention a pour objet le financement du fonctionnement général de la structure.

Considérant que la commune souhaite attribuer une subvention d'un montant de trois mille cinq cent euros (3500 €) à l'association.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Décide

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accorder une subvention d'un montant de trois mille cinq cent euros (3500 €) à l'Association Futsal Club Saint Gillois pour aider à son fonctionnement général,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

.....
Saint-Gilles, le mardi 27 septembre 2022

Eddy VALADIER



Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le : **04 OCT. 2022**
- Affichage le :

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Association " Futsal Club Saint Gillois " - Demande de subvention

Date de transmission de l'acte : 04/10/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 04/10/2022

Numéro de l'acte : 2022-09-18 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20220927-2022-09-18-AR

Date de décision : 27/09/2022

Acte transmis par : Sabrina GARNIER

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES

Registre des délibérations

DEPARTEMENT
DU GARD

ARRONDISSEMENT
DE NIMES

Direction de la vie locale et des services aux publics
Service des sports
Dossier suivi par Christine Mazurier

N°2022-09-19

Objet : Ecole de musique Gilbert Bécaud – Demande de subvention

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 27 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le vingt-sept septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Monsieur Alexandre MICHEL, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Madame Sylvie AJMO-BOOT, Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL, Madame Lauris PAUL, Monsieur Bruno VIGUÉ, Monsieur Joël PASSEMARD, Madame Brigitte SALAMA, Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, Monsieur Cédric SANTUCCI, Monsieur Daniel DAVOINE, Monsieur Paul GABRIEL, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Madame Géraldine BREUIL, *qui a donné procuration à Madame Brigitte SALAMA*
Monsieur Christophe CONTASTIN, *qui a donné procuration à Madame Berta PEREZ*
Madame Marie-Ange GRONDIN, *qui a donné procuration à Monsieur Frédéric BRUNEL*
Monsieur Hervé ROUSSINET, *qui a donné procuration à Madame Dominique TUDELA*
Madame Marie-Hélène DONATO, *qui a donné procuration à Madame Catherine HARTMANN*
Madame Marie-Joëlle SALEM, *qui a donné procuration à Monsieur Jean-Pierre GARCIA*
Monsieur Alex DUMAGEL, *qui a donné procuration à Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA*
Madame Julie FERNANDEZ, *qui a donné procuration à Monsieur Benjamin GUIDI*
Madame Danielle RIGNAC, *qui a donné procuration à Monsieur Daniel DAVOINE*

Absents : Monsieur Christophe LEFEVRE,

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame Lauris PAUL, désignée, prend place au Bureau.

Entendu le rapporteur Monsieur Alain VULTAGGIO, Adjoint au Maire, expose :

Considérant que l'école de musique Gilbert Bécaud sollicite la commune de Saint-Gilles afin d'obtenir une subvention.

Considérant que cette subvention a pour objet le financement du fonctionnement général de la structure.

Considérant que la commune souhaite attribuer une subvention d'un montant de huit mille cinq cent euros (8500 €) à l'association.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Décide

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accorder une subvention d'un montant de huit mille cinq cent euros (8500 €) à l'école de musique Gilbert Bécaud pour aider à son fonctionnement général,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Saint-Gilles, le mardi 27 septembre 2022

Eddy VALADIER



Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le : 04 OCT. 2022
- Affichage le :

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Ecole de musique Gilbert Bécaud - Demande de subvention

Date de transmission de l'acte : 04/10/2022

Date de réception de l'accusé de
réception : 04/10/2022

Numéro de l'acte : 2022-09-19 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20220927-2022-09-19-AR

Date de décision : 27/09/2022

Acte transmis par : Sabrina GARNIER

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions

CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES

Registre des délibérations

Direction des Ressources et Moyens
Service des Finances
Dossier suivi par Grégory BAILLET

N° 2022-09-20

Objet : Affectation d'une subvention allouée au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Saint-Gilles pour l'année 2022.

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 27 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le vingt-sept septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Monsieur Alexandre MICHEL, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Madame Sylvie AJMO-BOOT, Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL, Madame Lauris PAUL, Monsieur Bruno VIGUÉ, Monsieur Joël PASSEMARD, Madame Brigitte SALAMA, Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, Monsieur Cédric SANTUCCI, Monsieur Daniel DAVOINE, Monsieur Paul GABRIEL, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Madame Géraldine BREUIL, *qui a donné procuration à Madame Brigitte SALAMA*
Monsieur Christophe CONTASTIN, *qui a donné procuration à Madame Berta PEREZ*
Madame Marie-Ange GRONDIN, *qui a donné procuration à Monsieur Frédéric BRUNEL*
Monsieur Hervé ROUSSINET, *qui a donné procuration à Madame Dominique TUDELA*
Madame Marie-Hélène DONATO, *qui a donné procuration à Madame Catherine HARTMANN*
Madame Marie-Joëlle SALEM, *qui a donné procuration à Monsieur Jean-Pierre GARCIA*
Monsieur Alex DUMAGEL, *qui a donné procuration à Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA*
Madame Julie FERNANDEZ, *qui a donné procuration à Monsieur Benjamin GUIDI*
Madame Danielle RIGNAC, *qui a donné procuration à Monsieur Daniel DAVOINE*

Absents : Monsieur Christophe LEFEVRE,

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame Lauris PAUL, désignée, prend place au Bureau.

Entendu le rapporteur, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Adjoint au Maire, fait connaître la proposition relative à la subvention complémentaire à allouer à cet établissement public pour l'année 2022.

- Vu l'avis préalable de la commission des finances,

Considérant que le CCAS poursuit des missions en faveur de l'action sociale et notamment :

- o lutte contre l'exclusion ;
- o insertion ;
- o soutien au logement et à l'hébergement ;
- o service d'aide à domicile.

Considérant l'augmentation des repas distribués dans le cadre du portage à domicile.

Compte tenu des éléments qui précèdent, il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le montant complémentaire à accorder à cette structure.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Décide

- de fixer, au titre de l'année 2022, le montant de la subvention complémentaire à allouer :

Désignation	Imputation Budgétaire	Subvention initiale 2022	Proposition subvention complémentaire
Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Gilles	520 – 657362	418.237,00€	17.500,00 €

Cette dépense est inscrite au budget de l'exercice 2022.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

.....
Saint-Gilles, le mardi 27 septembre 2022

Eddy VALADIER



Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le : **04 OCT. 2022**
- Affichage le :

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Affectation d'une subvention allouée au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Saint-Gilles pour l'année 2022

Date de transmission de l'acte : 04/10/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 04/10/2022

Numéro de l'acte : 2022-09-20 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20220927-2022-09-20-AR

Date de décision : 27/09/2022

Acte transmis par : Sabrina GARNIER

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions